état des milieux



Évolution de la consommation de produits phytosanitaires

Les traitements phytosanitaires* constituent l'une des sources de pollution de la ressource en eau. Ces traitements, issus principalement de l'agriculture, ont un impact fort sur l'environnement, la santé humaine et la biodiversité. Même si les quantités de produits vendus entre 2008 et 2011 sont en diminution, ces chiffres ne traduisent pas la réalité écotoxicologique* : il y a certes moins de produits vendus mais on retrouve plus de substances actives dans les milieux. Plusieurs initiatives nationales, parfois déclinées en plans régionaux d'actions, sont en cours comme le plan "Écophyto 2018" qui a pour objet de réduire l'usage de produits phytosanitaires d'ici à 2018 grâce à la formation des utilisateurs, à la surveillance de l'état phytosanitaire des cultures et au système d'alerte des réseaux professionnels de la présence de parasites.

Contexte

Les produits phytosanitaires (ou pesticides) sont des préparations contenant une ou plusieurs substances actives destinées aux traitements préventifs ou curatifs des végétaux contre des parasites (insecticides, fongicides, herbicides, etc.). L'utilisation de substances actives afin de protéger les cultures est ancienne et a largement contribué, au fil du temps, à l'augmentation des rendements au détriment de la qualité des eaux de surface, des nappes phréatiques mais aussi des autres compartiments écologiques (mers, estuaires, eaux de pluie, etc.).

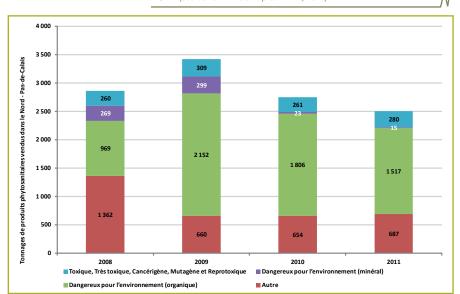
Le Nord - Pas-de-Calais est soumis à de fortes pressions par les pesticides, principalement à cause d'une activité agricole importante (66 % de la surface de la région d'après Agreste) très consommatrice de produits phytosanitaires, et de l'artificialisation*, qui favorise le lessivage des produits phytosanitaires vers les cours d'eau.

Il existe un cadre réglementaire contraignant, encadrant leur usage, essentiellement à la thématique de l'eau (la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, la directive-cadre sur l'Eau, etc.) car il s'agit d'un problème de santé publique avec de nombreux impacts sur la biodiversité.

Résultats

La quantité globale de produits phytosanitaires vendus entre 2008 et 2011 dans le Nord - Pas-de-Calais a baissé de 12,5 % (2 860 tonnes à 2 498 tonnes). Cependant, il faut tenir compte du fait que les produits achetés dans le Nord - Pas-de-Calais ne sont pas systématiquement utilisés dans la région et inversement. On observe une augmentation importante (+23 %) des produits classés "Dangereux pour l'environnement " et une augmentation plus modérée (+7,8 %) pour les produits les plus dangereux pour la santé humaine et classés "Toxique, Très toxique, Cancérigène, Mutagène et Reprotoxique ". Les produits phytosanitaires n'appartenant à aucune des catégories précédentes sont en net recul (-50 %), avec des tonnages variant de 1 362 tonnes en 2008 à 687 tonnes en 2011.

Évolution de la vente (en tonnes) de produits phytosanitaires dans le Nord - Pas-de-Calais entre 2008 et 2011 (source: ORB NPdC d'après BNV-D. 2012)



Ce qu'il faut en penser

Les quantités de produits phytosanitaires vendus en région, même si elles sont indicatrices d'une tendance, ne sont pas forcément les plus pertinentes pour juger de la toxicité des pratiques sur l'environnement. La découverte et l'utilisation de nouvelles molécules plus efficaces permettent aujourd'hui de traiter des surfaces équivalentes avec moins de produits qu'auparavant. La quantité globale de produits phytosanitaires utilisés est moindre mais avec une toxicité égale, voire plus élevée.

Ainsi, l'indicateur national retenu pour le suivi de l'évolution de l'utilisation des produits phytosanitaires est le nombre de doses-unités ou NODU. Il consiste à rapporter la quantité de substances actives vendues à une "dose-unité" spécifique de la substance considérée. Cet indicateur permet donc de mieux appréhender les évolutions de l'utilisation des produits phytosanitaires en s'affranchissant des évolutions liées à la substitution de certaines substances actives par d'autres substances efficaces en plus faible quantité. Malheureusement, le nombre de doses-unités n'est pas encore disponible à l'échelle régionale.

Les variations inter-classes observées entre 2008 et 2009 peuvent s'expliquer par des changements de classification de certains produits phytosanitaires, par exemple, des produits précédemment classés " Autres " ont pu être reclassés " Dangereux pour l'environnement (organique) ".

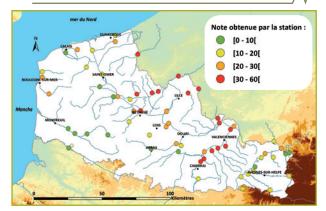
En plus des réglementations visant à limiter l'utilisation des phytosanitaires (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques) et des réseaux pour surveiller leurs concentrations (Réseau de contrôle de surveillance et Réseau de contrôle opérationnel de l'Agence de l'eau), des plans nationaux sont mis en place comme les plans "Micropolluants 2010 - 2013" ou "Écophyto 2018" pour améliorer les pratiques actuelles. Ce dernier, issu des travaux du Grenelle de l'environnement (2008), vise à "réduire de 50 % d'ici [2018], si possible, l'usage des pesticides afin de diminuer les risques pour l'environnement et la santé humaine". Toutefois, les objectifs ont depuis été revus à la baisse.

En raison du ruissellement, la majeure partie des produits phytosanitaires aboutit dans les eaux de surface. L'Agence de l'eau Artois-Picardie a mis également en place un outil d'évaluation afin de hiérarchiser, par station, les enjeux liés aux produits phytosanitaires.

La carte suivante met en évidence le fait que les stations les plus concernées par la présence de pesticides dans les cours d'eau sont situées dans les bassins-versants de l'Escaut, de la Scarpe aval près de la frontière belge, de la Lys, de la Deûle aval et de l'Yser.

Résultats de l'indicateur " pesticides " sur la contamination des stations pour la période 2007 à 2011

(source : AEAP & LOTTY, 2012) Note : plus la note est élevée, plus la station est jugée " problématique ". Les stations avec un faible score peuvent être des stations peu surveillées où l'information est insuffisante, ou bien surveillées et peu impactées par la présence de pesticides.



Méthode

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a institué l'obligation pour les distributeurs de produits phytosanitaires de déclarer leurs ventes annuelles auprès des agences et des offices de l'eau. Cette déclaration doit permettre de suivre les ventes sur le territoire national pour mieux évaluer et gérer le risque " pesticides " mais aussi d'établir le montant de la redevance pour pollutions diffuses pour chacun de ces distributeurs. Les informations fournies sont stockées dans la banque nationale des ventes réalisées par des distributeurs agréés de produits phytosanitaires (BNV-D). Les données déclarées par les distributeurs en quantité de produits vendus sont ainsi interprétées en termes de quantité de substances actives grâce à un référentiel fournissant la composition des produits et le classement de ces substances au regard des arrêtés-substances.

En savoir plus

- LOTTY, D., 2012. Étude-bilan sur la présence de pesticides dans les cours d'eau du bassin Artois-Picardie. Agence de l'eau Artois-Picardie. Mémoire de stage. 80 p.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, 2012. Écophyto 2018, réduire et améliorer l'utilisation de phytos: moins c'est mieux. Services régionaux de l'alimentation et Direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Octobre 2012. 112 p.

Sites internet

- Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) : http://www.eau-artois-picardie.fr
- Agreste: <u>agreste.agriculture.gouv.fr</u>
- Ministère de l'Agriculture : http://agriculture.gouv.fr/ecophyto